



**IESF**  
SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET  
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

---

## **PROTCOLE SANITAIRE COVID-19**

25 août 2021

# PRÉAMBULE

---

Depuis le début de la crise sanitaire CoViD-19, les entreprises ont pour mission de protéger la santé de leurs salariés tout en assurant la pérennité de leurs activités. Les entreprises qui ont arrêté ou réduit leur activité durant la période de confinement devront, lors de la reprise, se soumettre à des règles très strictes en lien avec la distanciation sociale et les gestes barrières pour préserver la sécurité et la santé de leurs employés.

La première version de ce guide très spécifique à IESF a été rédigé le 04/05/2020.

Cette nouvelle version et celles qui suivront partent du principe que le protocole officiel publié par le gouvernement pour les entreprises est en vigueur par défaut à IESF. Seules les spécificités IESF sont reprises dans ce document.

Le protocole gouvernemental qui a été utilisé pour cette version est celui du 9/8/2021 téléchargeable sur le lien suivant → <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Le présent document est applicable jusqu'à publication d'une nouvelle version ou abrogation explicite.

# DÉPLOIEMENT DU PROTOCOLE NATIONAL À IESF

---

1. Le référent CoViD d'IESF est son Délégué Général → Jean Dambreville
2. L'accueil des membres de l'association étant une activité primordiale d'IESF, le télétravail ne sera pas une modalité d'organisation permanente dans l'entreprise. Il pourra être mis en œuvre exceptionnellement et ponctuellement avec l'accord de la gouvernance d'IESF et du Délégué Général
3. Les gestes barrières sont un aspect primordial de la lutte contre le déploiement de la pandémie. Il est important de les respecter scrupuleusement dans les locaux d'IESF et lors de ses trajets à l'extérieur. Des masques à usage unique seront mis à disposition des salariés. Ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles des locaux. Chaque salarié est prié de les ramener avec lui.
4. Les informations concernant l'évolution de la pandémie et les conséquences sur l'organisation du travail à IESF seront faites régulièrement par le référent CoViD.
5. Port du masque obligatoire dès l'entrée et dans toutes les zones communes  
(Les visiteurs doivent venir avec leur propre masque)
6. Gel hydroalcoolique disponible à utiliser à chaque entrée des locaux et aussi souvent que nécessaire
7. Pas d'utilisation de la cuisine pour les visiteurs/bénévoles/clients qui restera fermée

# PASS SANITAIRE

---

Les mesures mises en place par les autorités pour la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoient le contrôle du « Pass Sanitaire » pour les visiteurs des lieux ouverts au public.

Annoncée en juillet 2021, cette loi a été votée le 5/8/2021 et sa validité a été confirmée par le Conseil Constitutionnel.

Toutes les informations peuvent être retrouvées sur la page du site d'information du gouvernement dédiée au « Pass Sanitaire » → <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire>

- ➔ Les locaux d'IESF rentrant dans la catégorie des « salles de conférences » accueillant du public, le contrôle du pass sanitaire devra être réalisé pour tout visiteur rentrant dans les locaux d'IESF.
- ➔ La porte palière des locaux devra rester fermée (poignée inactive de l'extérieur) afin d'empêcher toute entrée de visiteur non contrôlée.
- ➔ Le contrôle dans le respect des normes de confidentialité se fera grâce à l'application « tous anti-CoViD Vérif ».
- ➔ Au sein d'IESF, J.Dambreville (ou toute autre personne nominativement désignée par lui) est habilité à contrôler le pass sanitaire des visiteurs et à refuser l'entrée des locaux en cas d'absence de pass sanitaire ou de pass sanitaire invalide.

# AFFICHAGE / INFORMATIONS

---

Les affiches et informations utilisées à IESF sont celles proposées par les autorités sanitaires.

1. Affichage à la porte d'entrée rappelant l'obligation de contrôle du pass sanitaire pour accéder aux locaux
2. Rappel des gestes barrières à l'entrée et dans les locaux
3. Mise à disposition de ce présent protocole à l'accueil

# UTILISATIONS DES SALLES DE RÉUNION D'IESF

---

## OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS DE RÉUNION

- Déclaration du responsable du contrôle du pass sanitaire lors de la réservation de la salle

Ce responsable s'engage à contrôler les pass sanitaire avant d'autoriser chaque entrée dans les locaux.

- Etablissement de la liste des participants à la réunion selon le modèle proposé (conservée 14 jours puis détruite)

## CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Salle « Eugène Flachat » → 20 personnes maximum
- Salle « Présidents » → 10 personnes maximum
- Salle « Accueil » → fermée aux réunions (*stockage du mobilier des autres salles et installation des bannettes courrier*)

